



Ville de Papeete

Direction du Marché Municipal de Papeete

Attribution d'occupation temporaire,
des emplacements dépendants du domaine public
au marché municipal de Papeete « Mapuru a Paraita »

Cahier des Charges

I- GÉNÉRALITÉS

Le présent cahier des charges a pour objet la publicité des emplacements actuellement disponibles au marché municipal. Il a pour vocation de permettre aux candidats de se manifester, de télécharger sur le site de la ville de Papeete et/ou de retirer et de compléter un dossier d'inscription à la direction du marché, pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement au marché, en vue d'une exploitation économique dans différents secteurs d'activités détaillés plus après.

L'attribution d'un emplacement au marché municipal qui est une attribution d'occupation temporaire (AOT), est consentie, par :

- un contrat administratif d'occupation du domaine public annuel (année civile) et ce pour tous les emplacements situés dans le marché au rez-de-chaussée comme à l'étage et ;
- une décision unilatérale pour les emplacements dits « journaliers », situés sur les galeries des rues Collette, François Cardella et des Halles.

L'AOT est consentie à titre personnel, précaire et peut être révoquée à tout moment.

Il est possible pour tout candidat d'un emplacement situé à l'intérieur du marché qui souhaite prendre connaissance des dispositions du contrat-type de le consulter en venant à la direction du marché où une copie sera disponible, en lecture.

Le paiement des droits d'occupation ou de place, d'étal et de stockage sont prévus par la décision N°2019-31/DAF du 14 mai 2019 fixant les tarifs et produits de la régie de recettes du marché municipal de Papeete « Mapuru a Paraita » qui pourra être consultée à la direction du marché.

Pour l'AOT en contrat administratif annuel, les paiements sont mensuels, payables chaque mois au plus tard, le 5 du mois en cours. Pour l'AOT « journalier », les paiements sont quotidiens.

Les emplacements actuellement disponibles sont au nombre de neuf (9) et répartis dans différents secteurs.

Les secteurs visés et le nombre d'emplacements sont détaillés ci-dessous au point V.

II- OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent cahier des charges concerne l'AOT d'emplacements du domaine public du marché municipal situés au rez-de-chaussée sous galerie et à l'intérieur du marché.

III- CONDITIONS GÉNÉRALES OBLIGATOIRES POUR CANDIDATER

Les candidats doivent répondre aux conditions ci-après :

- Avoir au moins 18 ans révolus ;
- Avoir la capacité juridique ;
- Être de nationalité française ;
- Avoir la capacité d'être commerçant, de faire du négoce ou d'exercer la profession, l'art ou le métier concerné par le secteur d'activité dédié à l'emplacement concerné ;
- Résider en Polynésie française ;
- Avoir une patente en tant que personne physique dans le secteur et l'activité ciblés ;
- Ne pas déjà disposer d'un emplacement au marché municipal ;
- Ne pas être employé par l'administration.

IV- TYPES D'EMPLACEMENTS : JOURNALIERS ET ANNUELS

Les emplacements situés au sein de l'enceinte du marché municipal relèvent de deux régimes ou types :

- emplacements journaliers
- emplacements annuels.

A- Emplacements journaliers

Les emplacements journaliers sont ceux installés autour du marché municipal notamment sur les galeries couvertes, en l'occurrence :

- la galerie de la rue François Cardella ;
- la galerie de la rue Collette ;
- la galerie de la rue des Halles.

Les emplacements attribués au droit des galeries sont assujettis au paiement de droits d'occupation journalière, c'est-à-dire que les droits sont dûs chaque jour.

Les occupants s'installent afin d'exercer leur activité sur les galeries chaque jour du lundi au samedi pendant les horaires d'ouverture du marché municipal.

Ils déménagent à chaque fin de journée à l'heure de fermeture du marché.

B- Emplacements annuels

Les emplacements dits annuels sont assujettis au paiement de droits d'occupation mensuels et sont situés à l'intérieur du marché municipal, en l'occurrence au rez-de-chaussée comme à l'étage.

Les stands du rez-de-chaussée sont ouverts tous les jours du lundi au dimanche aux horaires d'ouverture du marché municipal, alors que ceux de l'étage sont ouverts tous les jours du lundi au samedi aux horaires d'ouverture du marché municipal.

V- DESIGNATION ET DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS DISPONIBLES

A ce jour, les emplacements disponibles au sein du marché, au nombre de neuf (9) sont désignés et décrits comme suit :

Emplacements « journaliers » : sept (7) emplacements disponibles						
N°	Nombre	Secteur	Situation	Dimensions	Tarif	Précisions
Dossier n°1	2	TEXTILE PAREU	Sur la Galerie rue François Cardella	Étal de 2 mètres linéaires (ml)	550 FCFP par ml et par jour soit 1 100 FCFP par jour	Est mis à disposition une table en inox de 2 ml
Dossier n°2	5	ART FLORAL COURONNE	Sur la Galerie rue des Halles	Étal de 1 ml	550 FCFP par jour	Est mis à disposition une table en inox de 2 ml dont vous occuperez 1ml (table partagée avec un autre occupant de votre activité)

Emplacements annuels : deux (2) emplacements disponibles au rez-de-chaussée à l'intérieur du marché						
N°	Nombre	Secteur	Situation	Dimensions	Tarif	Précisions
Dossier n°3	1	Boucherie OU Restauration rapide	Au rez-de-chaussée à l'intérieur du marché.	32,83m ² répartis en : Salle de vente (13,86 m ²) Salle de préparation (12,08 m ²) Chambre froide uniquement pour boucherie (6,89 m²)	Tarif selon activité exercé : 1/ Tarif boucherie 5500 FCFP le m ² soit 180 565 FCFP par mois. 2/ Tarif restauration rapide : 5940 FCFP le m ² soit 154 085 FCFP	Il correspond à un local pouvant être transformé en <u>restaurant rapide à emporter uniquement pour plats ne nécessitant pas de cuisson</u> ou en <u>boucherie</u> . L'emplacement est - vide et fermé par un rideau métallique en devanture ; - pas possible de faire des cuissons ; - doté de deux compteurs individuels d'eau et d'électricité dont les frais sont à la charge de l'occupant et pour lesquels il faudra souscrire les abonnements y afférents auprès de la S.A. EDT ENGIE et de la S.A.S Polynésienne des Eaux ; - pas de raccordement au gaz central.
N°	Nombre	Secteur	Situation	Dimensions	Tarif	Précisions
Dossier n°4	1	Fruits et légumes ou jus	Au rez-de-chaussée à l'intérieur du marché Emplacement utilisé en stand ou étal de vente.	2 ml	1 375 FCFP le ml soit 2 750 FCFP par mois.	Emplacement disponible du Lundi au dimanche inclus. Est mis à disposition une table en inox de 2 ml Sont mis à disposition 2 rolls pour le stockage des fruits et légumes en chambre froide.

Outre les locaux attribués aux futurs occupants, certains locaux sont accessibles à tous les occupants et commerçants du marché notamment la chambre froide et le local affectés aux déchets dans le respect du tri sélectif.

VI- CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier d'inscription pour l'obtention d'emplacements disponibles ci-dessus détaillés sera à télécharger sur le site de la ville ou à retirer à la direction du marché municipal de Papeete au 1^{er} étage du Marché et selon le calendrier fixé ci-dessous.

Une personne ne peut déposer qu'un seul dossier quel que soit le secteur d'activité et devra pour l'obtenir donner le numéro ou les références du dossier indiqués ci-dessus.

Le dossier contiendra le formulaire d'inscription et la liste des pièces à fournir obligatoirement.

Le dossier complet est à déposer au plus tard à la date ultime prévue de restitution des dossiers à la direction du marché.

Certaines pièces justificatives sont communes à tous les dossiers et d'autres sont spécifiques au secteur d'activité. Elles sont listées et identifiées dans le dossier par secteur d'activité.

Tout dossier incomplet sera considéré comme non éligible et ne sera pas présenté à la commission d'attribution.

Procédure et calendrier : les dates ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées et chaque candidat ayant déposé un dossier complet en sera informé dans les meilleurs délais.

CALENDRIER	
DATE	OBJET
A partir du jeudi 8 février 2024	Publication sur site internet, Facebook de la ville de Papeete
A partir du jeudi 8 février au vendredi 23 février 2024 à 11h Horaire d'ouverture du marché pour le retrait des dossiers : - lundi au jeudi de 8h à 11h - 13h à 14h 30 et - le vendredi de 8h à 11h	Téléchargement des dossiers sur le site de la ville de Papeete à partir du jeudi 8 février 2024 - 15h 30 Retrait des dossiers à la direction du marché municipal à partir du vendredi 9 février 2024 à 8h
Vendredi 23 février à 11h	Dernier délai de restitution des dossiers complets à la direction du marché municipal
Vendredi 23 février dès 11h au mardi 27 février 2024	Etude des dossiers. Tout dossier incomplet ne sera pas éligible et ne sera pas présenté à la commission d'attribution. Il sera restitué au candidat ou détruit.
Jeudi 29 février 2024	Date de communication des décisions prises par la commission d'attribution par téléphone et/ou courriel et courrier

Dispositions relatives aux données personnelles :

La Direction du Marché municipal s'engage, en tant que responsable du traitement, à collecter et traiter les données à caractère personnel directement auprès des candidats dont la finalité est l'attribution d'emplacements au sein du marché municipal et ce dans le respect des dispositions juridiques applicables en Polynésie française et notamment celles du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016/RGPD) et de la loi Informatique et libertés (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Ces données à caractère personnel indiquées dans le formulaire d'inscription et les pièces à joindre au dossier d'inscription sont obligatoires. A défaut, la Commune ne pourra instruire votre demande.

Elles sont à destination de la Direction du Marché municipal, Pôle Administratif, pour l'étude de votre dossier et sont conservées pendant toute la durée de l'instruction et pendant toute la durée légale de conservation imposée par les textes en vigueur après la cessation de votre activité si un emplacement vous est attribué.

Pour tous les dossiers non retenus par la commission, les candidats informés pourront venir les récupérer à la direction du marché dans un délai de 2 mois. A l'issue de ce délai, les dossiers non récupérés seront détruits.

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Important : Le candidat doit se présenter avec les originaux de ces pièces à la direction du marché.

	Quantité	PIECES COMMUNES A TOUS LES DOSSIERS QUEL QUE SOIT LE SECTEUR D'ACTIVITE
1	1	Fiche d'inscription dûment remplie
2	1	Lettre de motivation + liste de vos expériences professionnelles
3	2	Copies pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport)
4	1	Acte de naissance de moins de 3 mois
5	2	Photos d'identité récentes
6	1	Copie du justificatif de domicile (facture EDT, OPT, Eau ...) de moins de 3 mois
7	1	Copie du justificatif du N° Tahiti avec copie de la situation au répertoire des entreprises à jour /ISPF
8	1	Copie du récépissé de l'annonce que l'Imprimerie officielle fait paraître après instruction au RC
9	1	Copie de l'Extrait K (patente forme juridique personne physique) correspondant à l'activité visée par l'annonce
10	1	Copie de justificatif de disposer d'une boîte postale à son nom ou en suscription chez un tiers avec pièce d'identité du titulaire

PIECES COMPLEMENTAIRES ET OBLIGATOIRES SELON LE TYPE D'ACTIVITE (SNACK, BOUCHERIE, FRUITS ET LEGUMES ; ARTISAN TEXTILE ET COURONNES DE FLEURS) ...)		
Secteur restauration rapide sans cuisson		
1		Copie du diplôme et/ou attestation du candidat en tant que cuisinier ou +5 ans d'expérience professionnelle en restauration rapide, collective ou traditionnelle de cuisine
2		Copie de déclaration d'un établissement produisant, transformant, distribuant des denrées alimentaires animales ou d'origine animale (Bureau de Santé Environnemental / Délibération 77-116 du 14 octobre 1977).
3		Copie de l'attestation de formation en matière d'hygiène et de procédures de travail (respect de l'hygiène des locaux, du matériel et des équipements ...)
4		Copie de l'attestation de disposer d'un laboratoire pour effectuer les cuissons des produits avec déclaration du Bureau de Santé Environnemental.
5		Pressbook des plats et articles proposés à la vente
Secteur boucherie		
1		Copie du diplôme et/ou attestation du candidat en tant que boucher ou + 5ans d'expérience professionnelle en boucherie
2		Copie de la déclaration d'un établissement produisant, transformant, distribuant des denrées alimentaires animales ou d'origine animale (Bureau de Santé Environnemental / Délibération 77-116 du 14 octobre 1977).
3		Copie de l'attestation de formation en matière d'hygiène et de procédures de travail (respect de l'hygiène des locaux, du matériel et des équipements ...)
4		Copie de l'attestation de disposer d'un laboratoire pour effectuer les cuissons des produits avec déclaration du Bureau de Santé Environnemental.
Secteurs artisanat traditionnel : Textile et Art Floral		
1		Copie du diplôme ou attestation du secteur visé
2		Carte d'agrément d'artisan traditionnel et de maître artisan traditionnel (Service de l'artisanat traditionnel /Loi de pays n°2022-14 du 04 février 2022 et l'arrêté n°479/CM du 31 mars 2022) - confection en tissu
3		Pressbook des articles et créations proposés à la vente
Secteurs Fruits Légumes Jus de fruits frais		
1		Copie de la carte de CAPL
2		Pressbook des articles et créations proposés à la vente
Secteurs Couronnes		
1		Carte d'agrément d'artisan traditionnel (Service de l'artisanat traditionnel /Loi de pays n°2022-14 du 04 février 2022 et l'arrêté n°479/CM du 31 mars 2022) en art floral.
2		Pressbook des articles et créations proposés à la vente

NB : seuls les agriculteurs, les artisans créateurs, les professionnels de la cuisine et de la boucherie pourront déposer un dossier

**PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR DANS LE DELAI D'1 MOIS APRES LA SIGNATURE DU CONTRAT
SOUS PEINE DE CADUCITE OU DE RESILIATION DU CONTRAT**

Secteurs restauration rapide et boucherie	
1	Attestation d'assurance incendie, infiltration d'eau, explosion, responsabilité civile (pièce obligatoire à délivrer à la direction du marché de Papeete dans un délai d'un mois après la signature du contrat sous réserve de résiliation de celui-ci).
2	Attestation d'ouverture d'abonnement auprès de la S.A. EDT ENGIE pour le compteur électrique
3	Attestation d'abonnement d'ouverture du compteur d'eau auprès de la S.A.S Polynésienne des Eaux
4	Attestation de conformité du contrôle technique électrique par une société agréée
5	Attestation d'installation et de contrôle de l'extincteur par une société agréée
6	Attestation de formation du personnel en hygiène et de procédures de travail (respect de l'hygiène des locaux, du matériel et des équipements)
Toutes ces pièces doivent obligatoirement être délivrées à la direction du marché de Papeete dans un délai d'un mois après la signature du contrat sous réserve de résiliation de celui-ci.	
Secteurs Fruits, Légumes et Jus de fruits frais	
1	Attestation d'assurance responsabilité civile, (incendie, infiltration d'eau et vol). Cette pièce doit obligatoirement être délivrée à la direction du marché de Papeete dans un délai d'un mois après la signature du contrat sous réserve de résiliation de celui-ci.
Secteurs Artisanat traditionnel en Textile et en Art floral	
1	Attestation d'assurance responsabilité civile, (incendie, infiltration d'eau et vol). Cette pièce doit obligatoirement être délivrée à la direction du marché de Papeete dans un délai d'un mois après l'installation de l'occupant sous réserve de révocation.

NB : Pour tout renseignement complémentaire, ne pas hésiter à appeler ou à passer directement au bureau de la direction du marché municipal.

Direction du Marché municipal (DMM) - Pôle Administratif
Marché Municipal (1^{er} étage) - Papeete – BP 106 – 98713 Papeete
☎ : 40 43 67 15 - courriel : maimiti.elkainmurciano@villedepapeete.pf
Sec.dmm@villedepapeete.pf